ID: 071-200071884-20250515-DEL2025_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle polyvalente - 5 bis, rue de la Varenne - 71 600 SAINT-YAN, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 9 mai 2025.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_048 - URBANISME / HABITAT CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - ADOPTION

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

L'objectif de cette procédure est de définir des périmètres de protection les plus adaptés à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui remplacera le rayon de protection actuel de 500 mètres. En effet, ces derniers sont souvent sujets à interprétation notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Par courriers en date du 6 décembre 2022, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé au Grand Charolais d'envisager la définition de PDA pour certains monuments historiques référencés sur le territoire du Grand Charolais.

Conformément à l'article L. 621.31 du Code du patrimoine, les Périmètres Délimités des Abords sont créés par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après enquête publique.

Si elle est engagée, cette action peut être concomitante de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles.

Les documents relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques sont disponibles en téléchargement à cette adresse :

https://drive.google.com/drive/folders/16NWffFDJnUG337JOpOq7E51W46aLyWHn?usp=sharing

Sur proposition de l'ABF, il a donc été proposé de définir des PDA concernant les monuments historiques suivants :

Sur la commune de Changy :

- L'ancienne église ;
- Le Dojon de Montessus ensemble castral en totalité et son assiette Bâtiments en élévation, sols des parcelles et sous-sols, y compris les allées d'accès et la Garennes parcelles 44, 47 à 53, section AE;

Sur la commune de Charolles :

 L'ancien prieuré de la Madeleine grande salle du rez-de-chaussée (MHC 09.03.1987), reste de l'édifice;

- L'ancien couvent des Ursulines (place des Halles) façades et toitures sur rue et sur cour;
- · La tour de l'ancien château de Charles le Téméraire (MHI 20.10.1926) ;
- La tour à diamant (MHI 17.04.1931);
- L'ancienne Maison Forte de Corcelles façades et toitures des deux tours carrées et portail d'entrée ;
- Le château de Corcelles (les structures porteuses et les couvertures ; le décor intérieur du grand hall et de la cage d'escalier avec son vitrail de la salle à manger avec ses vitraux ; le puits ; les structures porteuses du pavillon d'entrée, parcelles 63 et 80, section E ;

Sur la commune de Palinges :

- Le château de Digoine : le château et le théâtre dans la maison du régisseur, en totalité, la terrasse Sud, les deux tours d'angle, le fossé, le pont, la grille d'honneur en fer forgé avec son avenue d'accès principal, la grille de l'avenue menant au canal, le jardin en contrebas de la terrasse (potager et fleurs) avec la serre XIXème siècle, le par cet l'étang Nord ; le pavillon d'angle Nord-Ouest, les façades et toitures des dépendances Ouest ;
- L'église abside, absidioles, transept avec le clocher.

Sur la commune de Paray-le-Monial :

- L'église Notre-Dame ;
- L'ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré ;
- · La Maison du XVIème, dite « Maison Jaillet » (Hôtel de Ville) ;
- · L'ancienne église Saint-Nicolas ;
- La tourelle d'angle (place Guinault) ;
- Le Musée du Hiéron en totalité (parcelle n°37, section AI) ;

Le travail de définition des périmètres a été organisé conjointement avec celui concernant l'élaboration du projet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en particulier sur le volet de la protection des éléments patrimoniaux, et ce, en associant notamment les conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des PDA puis sur l'approbation desdits périmètres après enquête publique, consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des monuments historiques concernés et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Puis, les PDA seront mis en œuvre par prise d'un arrêté préfectoral, puis annexés au plan des servitudes du PLUi.

Il est à noter que la proposition de PDA issue de l'ABF est prise en compte dans le dossier de PLUi tel qu'il est proposé d'être arrêté par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant la proposition de définir des PDA émanant de l'Architecte des Bâtiments de France, par courriers en date du 06 décembre 2022,

Considérant que cette proposition formulée par l'Architecte des Bâtiments de France permettrait de créer des périmètres de protection davantage adaptés aux réalités du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, et ce, par rapport aux actuels rayons de protection de 500 mètres,

Considérant les documents relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques disponibles en téléchargement à l'adresse https://drive.google.com/drive/folders/16NWffFDJnUG337JOpOq7E51W46aLyWHn?usp=sharing,

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble castral, dit « donjon de Montessus » à Changy, par arrêté du 4 septembre 2006 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Changy, par arrêté du 19 mars 1971 ;

Vu l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré de la Magdeleine à Charolles, par arrêté du 9 mars 1987 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Ursulines à Charolles, par arrêté du 27 septembre 1948 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tour de l'ancien château de Charles le Téméraire à Charolles, par arrêté du 29 octobre 1926 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Tour à diamant à Charolles, par arrêté du 17 avril 1931 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Charolles, par arrêté du 16 septembre 2019 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Palinges, par arrêté du 19 novembre 1976 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien prieuré de Paray-le-Monial, par arrêté du 9 octobre 1959 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison du XVIe siècle, dite « Maison Jaillet » à Paray-le-Monial, par arrêté du 18 avril 1914 ; Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Nicolas de Paray-le-Monial, par arrêté du 13 mars 1950 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial, par arrêté du 7 novembre 2022 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la tourelle d'angle de la maison, place Guignault à Paray-le-Monial, par arrêté du 9 décembre 1929 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du musée du Hiéron à Paray-le-Monial, par arrêté du 21 décembre 2015 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu le dossier de mise en place des périmètres délimités des abords sur le patrimoine indiqué en amont, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commune de Charolles sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 13 décembre 2023, par délibération n°91/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Paray-le-Monial sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 18 décembre 2023, par délibération n°2023-108,

Vu l'avis favorable de la commune de Changy sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 12 septembre 2024, par délibération n°033-2024,

Vu l'avis favorable de la commune de Palinges sur le dossier de mise en place de périmètres délimités des abords, tel qu'annexé à la présente délibération, en date du 28 octobre 2024, par délibération n°2024-62,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 mai 2025,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De donner un avis favorable et sans réserve quant à la proposition de délimitation de Périmètres Délimités des Abords (PDA) émanant de l'Architecte des Bâtiments de France telle que rédigée dans le dossier annexé à la présente délibération,
- De préciser que cette procédure fera l'objet d'une enquête publique et que celle-ci sera concomitante aux procédures d'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'abrogation des cartes communales de

ID: 071-200071884-20250515-DEL2025_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles,

- Qu'après tenue de l'enquête publique puis présentation des conclusions en conseil communautaire, la procédure sera menée selon les mêmes calendriers que le procédures d'approbation du PLUi du Grand Charolais et d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles,
- De préciser que l'avis de la commission d'enquête publique sera propre à ce dossier de mise en place des périmètres délimités des abords,
- De préciser que la présente délibération sera affichée au siège du Grand Charolais et mise en ligne sur le site internet de l'intercommunalité (www.legrandcharolais.fr),
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents et en particulier à saisir le Tribunal administratif afin qu'une commission d'enquête publique soit nommée et qu'elle donne son avis sur cette procédure d'approbation des Périmètres Délimités des Abords.

Nombre de conseillers en exercice : 74 Secrétariat de séance assuré par : Fabrice CHARLES

Membres présents à la séance : 50 Votants: 62

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Thierry DESJOURS, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Magali DUCROISET à David BÊME, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Catherine CLERGUÉ à André ACCARY,
Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Julien GAGLIARDI à Fabien GENET, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Edith TERRIER à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Myriam PEJOUX à Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY à Yves LABAUNE, Patrick PAGÈS à Jacky COMTE, Jean-Claude MICHEL à Daniel THERVILLE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Annie BOISSARD, Nathalie COQUELIN, Jean-Bernard DESCHAMPS, Franck BASSET, Cédric FRADET, Pascal RAMEAU, Nathalie LELIEVRE, Béatrice LECONTÉ, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Date de s

Ont signé au registre les membres présents Fait et délibéré en séance, le 15 mai 2025 Pour extrait conforme

> d GORDAT Géraldent Tdu Grand Charolais